

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |  
Séance du 5 mai 2026**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2026-05-05-17 | Finances Communales - Budget Annexe  
Résidence Autonomie A.Croizat - Compte de Gestion exercice 2025  
Rapporteur** Moyses Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 14  
Nombre de pouvoir : 1  
Nombre d'excusés : 2  
Convoqué le 30 avr. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai, à 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Président.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyses, Madame Nicole Auvray, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Madame Sylvie Brehm, Madame Chantal Joly, Madame Chantal Lefebvre, Madame Claudine Morel, Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Duthel.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

**Etaient excusés sans pouvoir :**

Monsieur Mohammed Karabila, Madame Khadija Berraho.



05 MAI 2026

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Les articles L 1612.1 à 1612.20 (adoption et exécution du budget) et L 2311.1 à L 2343.2 (budgets et comptes) du code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M 22,
- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Considérant :**

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025,
  - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Le Conseil d'administration décide :**

- D'adopter le compte de gestion 2025 du budget annexe de la résidence autonomie A. Croizat.

**Résultat du vote :**

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,  
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/05/2026

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20260505-2026-05-05-17-DE

Publié ou notifié : 18 MAI 2026